

Thonon, le 1^{er} mars 2026

A l'attention des membres de l'Association Culturelle de l'Église Protestante Unie du Chablais

ASSEMBLEE GENERALE 2026

CONVOCATION

L'Assemblée Générale de notre Association Culturelle aura lieu

Dimanche 22 mars 2026

Au temple de Thonon-les-Bains, 12 avenue d'Evian.

- A partir de 9h30 :** **Accueil et éménagement**
- 10h :** **Culte (30 minutes)**
- 10h30 :** **Assemblée Générale**
- 12h30 :** **déjeuner convivial à la Maison de Paroisse.**
(Participation aux frais : 20€ par adulte. Enfant : gratuit)
*(Inscriptions avant le 16 mars au : 06 26 10 48 49 ou par mail :
eglisereformee@orange.fr)*

Ordre du Jour de l'Assemblée Générale :

- Ouverture de l'Assemblée Générale
- Élection du bureau de l'AG : président, secrétaire, questeurs.
- Approbation du compte-rendu de l'Assemblée Générale du 30 mars 2025.
- Rapport d'activité
- Élection d'un nouveau conseiller presbytéral.
- Rapport du trésorier :
 - Rapport du réviseur
 - Approbation des comptes 2025, quitus et affectation du résultat.
 - Présentation et vote du budget 2026
- Restitution des principaux enseignements suite au dépouillement du questionnaire immobilier.
- Vote de l'assemblée pour que le CP étudie la cession du bâtiment de Douvaine.
- Information sur la communication de la paroisse.
- Clôture de l'Assemblée Générale

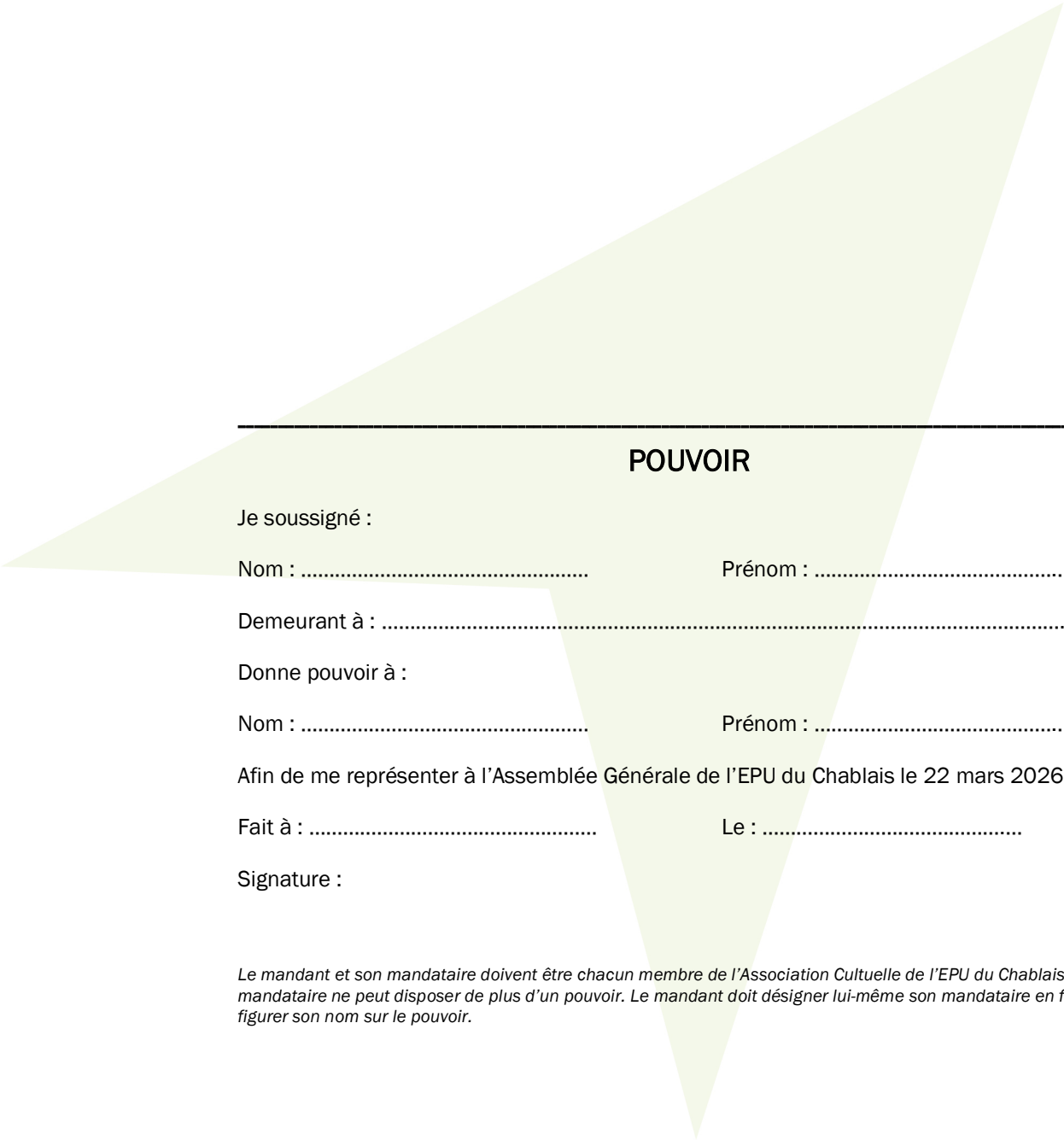
Vous remerciant de votre soutien à notre paroisse par votre présence que nous espérons nombreuse, recevez mes fraternelles salutations.

Odile MUZART
Présidente

POUVOIR : En cas d'indisponibilité merci de compléter le pouvoir au verso de cette convocation et le remettre au membre de l'association culturelle que vous aurez désigné pour vous représenter.

PJ

- Compte-rendu de l'Assemblée Générale du 30 mars 2025.
- Comptes 2025 et Budget 2026
- Pouvoir



POUVOIR

Je soussigné :

Nom :

Prénom :

Demeurant à :

Donne pouvoir à :

Nom :

Prénom :

Afin de me représenter à l'Assemblée Générale de l'EPU du Chablais le 22 mars 2026.

Fait à :

Le :

Signature :

Le mandant et son mandataire doivent être chacun membre de l'Association Cultuelle de l'EPU du Chablais. Le mandataire ne peut disposer de plus d'un pouvoir. Le mandant doit désigner lui-même son mandataire en faisant figurer son nom sur le pouvoir.

